



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2016

NOMBRE :	
- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	20
- de Représentés :	1
- de Votants :	21

L'an deux mille seize, le mardi deux février à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M. Roger CAUX	M. Denis TRONCHE
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Franck COMBE
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Josiane PIEMONTESI	M ^{me} Carole MAJA
M ^{me} Lucienne FAURIE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M. Pascal COCHET
M. Daniel BRICE	M. Richard DENOT	M ^{me} Annie REYNIER
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M ^{me} Eliane MALBERT	M. Sébastien DUCHAMP
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Bernard PRESSET	

ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :

M^{me} Patricia VIDALLER donne pouvoir à M. Richard DENOT

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

M^{me} Françoise LAYOTTE
M^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE

SECRETARE DE SEANCE : M^{me} Eliane MALBERT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC LE C.C.A.A.

Laurence Briançon rappelle que pour répondre aux attentes exprimées par la population, la Ville d'Argentat a décidé de développer une politique d'animation culturelle et de loisirs. Elle a ainsi confié, depuis plusieurs années, au C.C.A.A. la programmation annuelle de différentes animations culturelles et de loisirs sur le territoire communal. Cette association a notamment pour objet :

- * d'assurer la coordination avec toute structure contribuant à l'animation d'Argentat,
- * d'assurer toute mission confiée par la Ville dans les domaines sociaux, culturels ou éducatifs,
- * d'assurer la publicité et la promotion des actions.

Parmi les objectifs généraux de politique publique de la Ville d'Argentat, déterminant l'intérêt public local, il doit être mentionné :

- l'animation de la ville en facilitant l'accès à la culture, au sport et à la vie associative,
- l'aménagement du territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité,
- la redécouverte, la revalorisation de la ville et la volonté de contribuer à son rayonnement.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux ces missions, et dans la mesure où les objectifs de l'association et son programme d'actions participent de cette politique publique, la Ville d'Argentat et le C.C.A.A. ont décidé de s'engager au sein d'une convention afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

L'objet de la convention est donc d'établir les conditions de ce partenariat pour l'année 2016, sachant qu'en outre, le décret du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, rend désormais obligatoire la conclusion d'une convention définissant les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 €.

Monsieur le Maire indique que la collectivité doit être responsable sur les finances et que des efforts doivent être entrepris. La diminution de la subvention allouée s'inscrit dans cette logique, notamment du fait de la baisse des dotations. Il indique par ailleurs qu'un effort devra être entrepris en matière de communication par le C.C.A.A sur les animations organisées.

Pascal Cochet indique qu'il trouve cette convention imprécise sur le contenu des animations confiées au C.C.A.A. Il ajoute que les animations qui lui sont confiées, malgré l'investissement très important de ses bénévoles, et qu'il salue, s'essouffent et qu'une nouvelle dynamique doit être donnée. Il regrette par exemple le format actuel des mercredis de l'été ou encore du marché de Noël.

Annie Reynier l'invite à rejoindre le C.C.A.A. afin de donner de nouvelles idées et un nouveau souffle. Elle souligne néanmoins la difficulté à modifier les contenus et déplore le manque d'investissement des personnes.

Pascal Cochet indique que le contenu des animations peut être modifié, comme cela sera le cas pour Carnaval. Il salue l'initiative qui a été prise cette année et qui consiste à faire défiler tous les élèves de tous les établissements scolaires primaires d'Argentat dans les rues d'Argentat. Il estime qu'il est possible de faire de même pour d'autres animations.

Monsieur le Maire indique qu'une boîte à idée pourrait en effet être déposée pour que chacun puisse participer et mettre en place de nouvelles animations.

Rodolphe Mailles revient sur « l'imprécision » de la convention. Il indique que cette dernière l'est pour des raisons juridiques. En effet, la Ville d'Argentat attribue une subvention au C.C.A.A. En ce sens, elle n'attend pas de contrepartie directe et n'a pas la possibilité de définir précisément le contenu de ces animations. En effet, si tel devait être le cas, la convention pourrait être requalifiée de marché public, soumis à des règles de publicité et de mise en concurrence. La sécurité juridique de la collectivité et de M. le Maire impose que cette convention soit rédigée de cette manière. Il ajoute qu'elle a été écrite sur la base du modèle de convention réalisé par l'Etat et qui régit les relations entre les collectivités et les associations dès lors qu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € est en jeu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (17 voix pour, M. ALAPHILIPPE, Mme BRIANÇON, M. CAUX, Mme REYNIER ne prenant pas part au vote),

- approuve les termes de la convention à signer avec le Comité de Coordination de l'Animation d'Argentat (C.C.A.A.).

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ACCUEILLANT L'OFFICE DE TOURISME AVEC LE PAYS VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

Anne Vieillemaringe indique que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne exerce la compétence tourisme des membres qui le constituent et assure leurs missions obligatoires de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée est obligatoire. Aussi, dans le cas de la Ville d'Argentat, il s'avère nécessaire de régulariser cette situation pour le local accueillant l'Office de Tourisme. Il est néanmoins précisé que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (20 voix pour, 1 voix contre (Pascal Cochet)) :

- approuve la convention de mise à disposition avec le Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET GENERAL 2016

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il est possible de mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart du budget 2015 (804 774,02 €) soit 201 193,51 €. Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2016, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

– Matériel pôle scolaire et entretien chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 000,00 €
– Matériel service festivités chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 000,00 €
– Signalisation chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2016 pour un montant total de 5 500,00 €.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET AEP 2016

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il est possible de mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart du budget 2015 (632 817,78 €) soit 158 204,45 €. Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2016, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

– CPIE Conduite d'opération pour la réalisation d'un diagnostic du réseau et l'établissement du schéma directeur AEP chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
– Créances transférées sur droits à déduction de TVA afférents chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2016 pour un montant total de 6 000,00 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique que le sol souple de l'aire de jeux de l'école maternelle, âgé de plus de 20 ans, présente des risques pour ses utilisateurs. Ce sol PVC s'est notamment durci avec les rayons du soleil et nécessite d'être changé pour des raisons de sécurité. La réalisation de ces travaux permettrait également de renouveler les jeux situés sur cet espace. Le renouvellement desdits jeux s'avère également opportun du fait de l'ouverture, à la rentrée scolaire 2015, d'une classe de moins de 3 ans pour laquelle il n'existe pas dans la cour de jeux adaptés à leur âge. Aussi, la réfection du sol souple et le remplacement des jeux est estimé à 40 000 € HT. Ainsi, il est sollicité, pour ce projet de la DETR et la réserve parlementaire du Sénateur Nougéin.

Daniel Brice précise qu'il était budgété en 2015 des travaux dans la cour de l'école maternelle à hauteur de 10 000 €. Ils n'ont pas été réalisés. Ainsi, ils pourraient être réaffectés en 2016 sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle,
- adopte le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

Coût de l'opération H.T.	40 000,00 €
Subvention D.E.T.R. (Etat) - 30 %	12 000,00 €
Réserve parlementaire	5 000,00 €
Autofinancement communal	23 000,00 €

- sollicite l'attribution des subventions identifiées au plan du financement susvisé,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire indique que suite à une réunion organisée le 8 décembre 2015 par le Conseil Départemental réunissant l'ensemble des Instances de Coordination pour l'Autonomie, le Président du Conseil Départemental a demandé à ce que les ICA portées par les communautés de communes prennent le nom de Service de Coordination pour l'Autonomie (SCA). Dans cette optique, il est proposé de substituer dans les statuts de la communauté de communes « *Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la création d'une instance de coordination de l'autonomie* » par « *Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la création d'un service de coordination pour l'autonomie* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Argentan ainsi proposée,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARGENTAT

Jean-Claude Alaphilippe indique que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la communauté de communes et sur la totalité du territoire de celle-ci de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement et du vote du taux et de perception des produits de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le code général des impôts prévoit le versement par l'EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette attribution de compensation est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à l'EPCI. Cette charge financière est évaluée en fonction d'une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la CLECT.

La CLECT s'est ainsi réunie à deux reprises dans le courant du mois de décembre 2015, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, afin de rendre ses conclusions sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « service de coordination pour l'autonomie », ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015.

A l'occasion de ses séances du 21 décembre 2015 et du 13 janvier 2016, le Conseil Communautaire du Pays d'Argentat a, sur la base des travaux de la CLECT, adopté des modalités de calcul et le « poids financier » représenté par la nouvelle compétence. Pour Argentat, il en est déduit que les charges liées au service de coordination pour l'autonomie représentent un coût de 18 142,50 € par an (moyenne des quatre derniers exercices). Ainsi, l'attribution de compensation allouée par la communauté de communes à la Ville d'Argentat serait en 2016 de 1 098 971,60 €.

Jean-Claude Alaphilippe précise que cette proposition de la communauté de communes a été difficile à obtenir. Elle a donné lieu à la réunion de la CLECT à deux reprises et du conseil communautaire à deux reprises. Elle a également donné lieu à un échange épistolaire entre lui-même et le Président. Il regrette la position de certains élus qui souhaitent faire payer Argentat toujours plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants annexés à la présente délibération de l'attribution de compensation versée aux communes en 2016, tenant compte des transferts de charges opérés.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Laurence Briançon indique que la Ville d'Argentat compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

L'association Canap souhaite reconduire en 2016 le festival « Argentat Reggae Muffin » qu'elle avait créée en 2015 et qui avait connu un succès certain (près de 400 personnes). L'organisation de cette manifestation est estimée à 11 770 €. L'association sollicite 4 000 € de participations des diverses collectivités. Dans la mesure où ce festival serait organisé le samedi 7 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner de manière anticipée cette demande et de leur attribuer la somme de 1 000 €.

Sébastien Duchamp regrette que le festival soit payant et se pose en conséquence la question du subventionnement de cette manifestation. Il indique qu'il leur est déjà mis gracieusement la salle à disposition.

Carole Maja fait remarquer que certaines associations travaillent toute l'année pour offrir un spectacle à la fin de la saison et n'ont parfois pas le même niveau de subvention.

Laurence Briançon précise que la somme allouée l'an passé au festival « Balkan Trad Festival » ne sera pas renouvelée et propose de la réaffecter en partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Canap.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1) Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

M. le Maire indique que, suite à la cérémonie des vœux à la population organisée le 16 janvier au cours de laquelle il a évoqué le projet de MSP, il entend réaffirmer sa position et mettre fin aux rumeurs qui circulent à Argentat et dans d'autres communes. Il demande en ce sens que sa position soit relayée par les conseillers municipaux.

M. le Maire indique ainsi et réaffirme qu'il est favorable à la création d'une MSP, contrairement aux calomnies qui sont vilipendées par certains. Il précise néanmoins que les conditions de sa réalisation doivent être celles qui avaient été définies durant la campagne électorale de 2014, c'est-à-dire une réalisation neutre financièrement pour la communauté de communes. Il estime qu'il a commis une erreur en votant une délibération communautaire de juillet 2014 qui prévoit une participation de la communauté de communes à hauteur de 565 000 €. Il précise qu'il ne voterait pas cette délibération si elle était de nouveau soumise. Présentée à l'époque sous un angle technique, il n'avait pas perçu la portée de cette délibération qui contrevient aux engagements pris en 2014.

Josiane Piemontesi indique qu'il ne faut pas être inquiet au sujet de la MSP. En effet, la communauté de communes a la capacité financière pour réaliser ce projet. A titre d'illustration, elle indique que l'excédent de fonctionnement de la communauté de communes en 2015 est supérieur à 400 000 €. Elle ajoute que la communauté de communes pourra également réaliser d'autres projets comme l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

M. le Maire et Jean-Claude Alaphilippe font néanmoins remarquer que la participation financière de la communauté de communes contrevient aux engagements pris en 2014.

2) Factures émises par Véolia

Bernard Passet informe le Conseil Municipal qu'il a été plusieurs fois interpellé par des Argentacois à propos des factures d'eau reçues par les usagers. Il indique que la modification des contrats avec Veolia en janvier 2015 a entraîné pour certains des augmentations tarifaires.

Jean-Claude Alaphilippe indique qu'il a également été interpellé et qu'il a reçu en mairie des usagers. Il précise que ces augmentations concernent les plus petits consommateurs, du fait de l'augmentation de l'abonnement. Il rappelle le principe ayant été adopté à l'unanimité en janvier 2014, à savoir que l'objectif est de faire participer financièrement les propriétaires de résidences secondaires, peu consommateurs en eau. Ce principe a donc amené à une augmentation de la part fixe. Il a néanmoins été constaté que des Argentacois, et notamment des personnes seules précautionneuses en terme de consommation, ont vu leur facture sensiblement augmentée. Face à cet effet non désiré, il a été demandé à Véolia de communiquer à la Ville la liste de ces petits consommateurs. Une réunion est prévue le jeudi 11 février pour tenter de trouver des solutions à cette problématique.

3) Courrier des sapeurs-pompiers d'Argentat

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a été destinataire d'un courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la part des sapeurs-pompiers d'Argentat. Il concerne le projet de construction d'une nouvelle caserne pour laquelle les sapeurs-pompiers font part de leur désaccord. Après avoir fait la lecture intégrale de la lettre, il fait part de son avis sur cette correspondance.

En premier lieu, il déplore la forme de cette lettre. Un envoi en recommandé constitue un mauvais signal présageant, la plupart du temps, de relations conflictuelles. De surcroît, un envoi en recommandé a été effectué à l'ensemble des communes de premier appel, provoquant un grand émoi dans de nombreuses communes. Enfin, Monsieur le Maire estime qu'il est désagréable que ce courrier ait été transmis durant une période où il était à Sakal, dans le cadre du jumelage.

En second lieu, sur le fond de la lettre, Monsieur le Maire conteste certaines affirmations. Pour cela, il réaffirme son évolution sur ce dossier et son changement de point de vue sur le projet de réhabilitation de la caserne. Si en 2014, et comme le rappelle le courrier des pompiers, il était favorable à la réhabilitation de l'actuelle caserne, il estime que la décision, prise en 2015, de la communauté de communes d'acquérir et de s'installer dans les locaux du Département bouleverse la situation. En effet, la création d'un pôle administratif dans un secteur déjà fort encombré et où serait conservée la caserne entraînerait de nombreux dysfonctionnements (notamment flux et stationnements). De plus, la Ville d'Argentat sera probablement la ville accueillant le siège de la future intercommunalité, quelle qu'elle soit. Dans la mesure où elle a vocation à exercer de plus en plus de compétences, elle devra s'agrandir et aller au-delà des seuls locaux du Département. Enfin, pour la seule commune d'Argentat, il est impératif de travailler à la redynamisation de son centre-ville. Pour cela, son centre doit être l'expression d'une vie animée qui passe notamment par la requalification d'espaces et de lieux, comme celui de la caserne. Il précise ainsi que s'il doit prendre en considération l'avis des pompiers, il doit aussi prendre en considération d'autres dimensions, et notamment le développement spatial de la Ville.

Bernard Passet fait remarquer que les nouvelles casernes de pompiers ne sont plus implantées dans les centres-villes. Il suffit d'observer les casernes d'Ussel ou de Beynat. Il pense d'ailleurs que leurs temps d'intervention sont meilleurs.

Patrice Saint-Raymond fait part de son très fort mécontentement quant à ce courrier. Il estime qu'il est malvenu et très maladroit. S'il ne conteste pas le fait que les pompiers doivent être écoutés, il n'en demeure pas moins qu'il revient aux élus seuls de décider de l'opportunité de réhabiliter la caserne ou d'en construire une neuve. Il a le sentiment que les pompiers font du chantage. Il s'interroge également sur la valeur de ce courrier. En effet, celui-ci n'est signé par personne et il aurait préféré que chacun assume ses responsabilités.

Jacques Joulie rebondit sur les propos de Patrice Saint-Raymond. Il est en effet étonné d'apprendre que tous les sapeurs-pompiers seraient opposés à la construction d'une nouvelle caserne. Pour avoir évoqué le sujet avec certains d'entre eux, il n'avait pas cette information.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la concertation avec les pompiers. Contrairement à ce qui est indiqué dans le courrier, il rappelle qu'il a eu des discussions informelles avec le Capitaine Seince. Il l'a également reçu, avec le Président du SICRA, le 7 janvier 2016 pour évoquer spécifiquement ce sujet. Il ne s'était pas, à l'occasion de cette rencontre, opposé fermement à la construction d'une nouvelle caserne et n'avait pas informé le Maire et le Président du SICRA de la démarche qu'il souhaitait entreprendre auprès des Maires. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à son retour de Sakal, il a reçu le 30 janvier 2016, le Capitaine Seince pour évoquer la teneur du courrier et pour qu'il développe ses arguments. Le Chef de Centre a particulièrement mis en avant le temps d'intervention qui serait plus long si la caserne était située au Bastier (éloignement du domicile des volontaires et éloignement du Centre Technique Municipal pour les volontaires travaillant aux services techniques de la mairie) et le coût d'une nouvelle caserne qui serait nettement plus important que la réhabilitation.

Monsieur le Maire a précisé que sur les temps d'intervention, une implantation au Bastier serait avantageuse du fait de la proximité de la D 1120 et des accès immédiats à Mercoeur et Saint-Privat. Il indique par ailleurs que l'argument selon lequel les agents des services techniques seraient éloignés de la caserne n'en est pas un. En effet, il sait que ces agents n'attendent pas toute la journée au Centre Technique Municipal qu'ils soient sollicités pour une intervention d'urgence. Au contraire, ils sont sur le territoire communal en train de travailler et peuvent être, au moment où ils sont sollicités, aussi bien à proximité du Bastier que de l'actuelle caserne.

Il précise également que le coût global d'une nouvelle caserne est plus avantageux. Pour une construction neuve, le SDIS s'engage avec les communes sur un coût d'objectifs et, s'il est dépassé, le surcoût est à la charge exclusive du SDIS. En revanche, pour une réhabilitation, le SDIS ne prend pas ce type d'engagement. Ce dernier lui a d'ailleurs fait part que le coût de 600 000 € HT est hypothétique et qu'il pourrait facilement augmenter au regard de la complexité et des incertitudes de ces travaux. Ensuite, rien ne garantit que de nouveaux travaux ne devraient pas être engagés à moyen terme sur l'actuelle caserne, au regard des moyens et des exigences liés au service. Il précise enfin que le coût estimé des travaux serait de 1 100 000 € HT (chiffre communiqué par le SDIS), hors chambres pour surveillance de la Dordogne. En les intégrant, le SDIS estime envisageable de prévoir un espace de vie suffisamment grand et donnant satisfaction à tous les utilisateurs.

Jean-Claude Alaphilippe s'interroge, en cas de réhabilitation de l'actuelle caserne, sur l'opérationnalité d'intervention. En effet, durant la durée des travaux, il se demande comment les pompiers pourraient assurer correctement leur mission et où leurs camions seraient stationnés. De plus, en détruisant la dalle et en éliminant des espaces de stockage, il s'interroge sur la réaffectation du matériel à stocker.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que la réalisation de travaux pour les pompiers d'Argentat constitue l'arlésienne. En effet, les premières sollicitations auprès du SDIS remontent à 2000. Depuis cette date, aucuns travaux d'envergure n'ont été réalisés. Depuis son élection au conseil départemental en 2015, Monsieur le Maire indique qu'il fait tout pour que les pompiers d'Argentat soient enfin dotés d'équipements dignes et fonctionnels. Des montages juridiques et financiers devaient être examinés entre le SDIS, Corrèze Habitat, le SICRA et la Ville d'Argentat. Une réunion sur ce sujet devait avoir lieu le 2 février. Toutefois, le courrier envoyé à l'ensemble des Maires a brisé cette dynamique et laisse présager une réaffectation des crédits du SDIS qui étaient prévus pour 2017 – 2018. En l'état actuel, des travaux ne pourraient être engagés qu'en 2019 – 2020, si aucune évolution notable n'était constatée. Il remarque que des villes comme Beaulieu ne se posent pas ce genre de questions et souhaitent la réalisation de tels équipements.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire souhaite de nouveau interroger le Conseil Municipal sur l'opportunité de créer une nouvelle caserne ou de réhabiliter l'actuelle. Annie REYNIER suggère, comme cela a été fait pour le SSIAD de la Xaintrie, de recevoir une délégation de pompiers, afin de les écouter. A l'unanimité, le Conseil Municipal réaffirme sa position du 8 décembre 2015 pour la construction d'une nouvelle caserne.

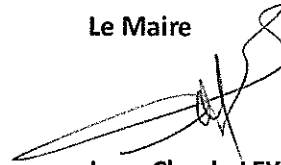
3) Amendement au projet de SDCI

Patrice Saint-Raymond informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires de la Corrèze a publié un guide sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), et notamment sur la présentation des amendements au projet de SDCI. Ces amendements, qui concernent le territoire, doivent être produits au plus tôt pour être examinés à la CDCI du 7 mars 2016. Il s'interroge de savoir si un élu ou un conseil du territoire a pris une initiative en ce sens.

Denis Tronche lui indique que la communauté de communes va produire un tel document, son Président siégeant au sein de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29.

Le Maire



Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 2 février 2016, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 6 février 2016.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff